

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT 2030 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET****N° 26-XXVI**

Le jeudi 2 juillet 2026 à 17h55, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCOT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 25 juin par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de voix :	26

Secrétaire de séance : Laëtitia ZAVATTONI

**PRESENTS TITULAIRES**

Laurent AMADIEU, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Imen DE SMEDT, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Catherine TROTON, Laëtitia ZAVATTONI

**PRESENT SUPPLEANT VOTANT**

Sébastien METAY

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Henri BAILE à Jean-Luc ROUX  
Coralie BOURDELAIN à François OLLEON  
Jean-Claude DARLET à Imen DE SMEDT  
Nicolas JALLOT à Eric ROSSETTI  
Francis PILLOT à Florent CHOLAT  
Laurent THOVISTE à Philippe CARDIN

**Objet : Adoption d'un Règlement budgétaire et financier**

Vu :

- L'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 5217-10-8 prévoyant l'établissement d'un Règlement budgétaire et financier, du fait de l'adoption du cadre budgétaire de la M57 ;

Considérant :

- La nécessité d'encadrer les pratiques budgétaires ;
- La formalisation des procédures internes ;
- La transparence financière ;
- L'obligation de disposer d'un Règlement budgétaire et financier.

Vote à l'unanimité

Fait à GRENOBLE, le 2 juillet 2026

Le Président,

Joël GULLON

